

Pendant le pic estival, près de 800 000 postes sont occupés par des saisonniers

Insee Première • n° 1924 • Septembre 2022



En France hors Mayotte, l'emploi saisonnier, destiné à répondre à un accroissement local et temporaire de l'activité économique, représente plus de 4 millions de postes en 2017, soit 11 % des postes du privé, mais seulement 1,4 % en équivalent temps plein. Pris dans leur ensemble, les postes saisonniers sont concentrés sur la période estivale mais, à l'échelle d'un secteur d'activité ou d'un territoire, le recours à la main-d'œuvre saisonnière fluctue tout au long de l'année. Un poste saisonnier sur deux est un contrat intérimaire. Hors intérim, l'hébergement-restauration et les activités artistiques et de spectacle concentrent une grande partie de l'emploi saisonnier. Toutefois, le secteur agricole recourt proportionnellement le plus à cette forme d'emploi. À une échelle locale, cette diversité sectorielle est amplifiée : tourisme d'hiver ou d'été, récoltes, productions de films télévisés, etc. Ce type de poste, occupant 2,5 millions de personnes dont 15 % travaillent en dehors de leur région de résidence, propose des conditions d'exercice particulières : contrats courts et en général peu qualifiés.

Chaque année, les entreprises françaises ont recours à de la main-d'œuvre supplémentaire dite saisonnière pour faire face aux absences ou aux surcroûts d'activité, temporaires et récurrents. En effet, l'activité économique aux niveaux régional et sectoriel varie au cours de l'année. Elle peut fluctuer avec le tourisme, les saisons, notamment dans l'agriculture, ou encore les comportements de la population, comme les pics d'activité commerciale lors des périodes de fêtes. Enfin, dans les secteurs dont l'activité ne peut pas s'arrêter, les

congés d'été nécessitent de recruter ponctuellement et temporairement des salariés.

En 2017, en France hors Mayotte, cet emploi saisonnier ► **encadré 1** représente plus de 4 millions de postes, soit 11 % des postes du privé (hors postes salariés des particuliers-employeurs), mais seulement 240 000 postes en équivalent temps plein, soit 1,4 % des postes en équivalent temps plein. Les emplois saisonniers sont plus souvent de courte durée et occupés à temps partiel.

Une concentration de l'emploi saisonnier durant la période estivale

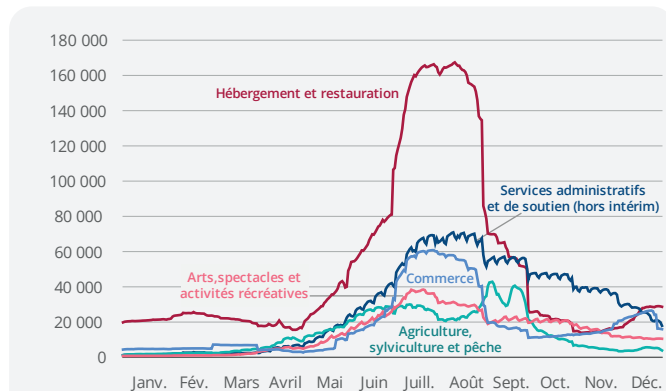
Les postes saisonniers sont très concentrés sur la période estivale. En effet, le nombre de postes augmente à partir d'avril et le pic est atteint fin juillet avec plus de 780 000 postes saisonniers, soit 19 % de l'ensemble des postes saisonniers et 2,1 % des postes du privé ► **figure 1a**. Le nombre de postes saisonniers diminue ensuite jusqu'en fin d'année.

► 1a. Nombre de postes saisonniers par jour en 2017



Note : les dates sont calculées par rapport au 1^{er} Janvier. Elles sont comprises entre 1 et 360, l'année étant comptée dans la base Tous salariés comme 12 mois de 30 jours.
Lecture : fin juillet 2017, plus de 780 000 postes saisonniers étaient actifs.
Champ : France hors Mayotte, postes salariés saisonniers du privé, hors salariés des particuliers-employeurs.
Source : Insee, base Tous salariés 2017.

► 1b. Nombre de postes saisonniers en 2017, par jour et par grand secteur d'activité



Note : les dates sont calculées par rapport au 1^{er} Janvier. Elles sont comprises entre 1 et 360, l'année étant comptée dans la base Tous salariés comme 12 mois de 30 jours.
Lecture : le 1^{er} janvier 2017, 19 839 postes saisonniers étaient actifs dans le secteur de l'hébergement et de la restauration.
Champ : France hors Mayotte, postes salariés saisonniers du privé, hors salariés des particuliers-employeurs et hors contrats intérimaires.
Source : Insee, base Tous salariés 2017.

Les besoins en main-d'œuvre saisonnière sont différents selon le secteur d'activité. À l'échelle nationale, les premiers mois de l'année constituent une période plutôt creuse, hormis pour les sports d'hiver. Au printemps, le secteur agricole recrute principalement pour le maraîchage. Les activités touristiques prennent le relais avec l'arrivée des congés de printemps puis les vacances d'été : le pic d'emploi du secteur de l'hébergement et de la restauration est atteint au milieu de l'été avec plus de 160 000 postes saisonniers hors intérim ► **figure 1b**. Par ailleurs, au cœur de cette période estivale, dans de nombreux secteurs, dont le nettoyage, la surveillance et le gardiennage, les entreprises recourent à l'emploi saisonnier pour remplacer leurs salariés permanents partis en congé.

En septembre, le secteur agricole dispose certains jours de plus de 40 000 postes saisonniers afin d'assurer notamment les vendanges. L'arrivée des vacances de fin d'année provoque également une recrudescence de l'activité au sein du secteur de l'hébergement et de la restauration qui se traduit par l'embauche de saisonniers. De même, les entreprises commerçantes font face à un pic d'activité en lien avec les préparatifs des fêtes de fin d'année grâce à l'offre de postes saisonniers.

Hors intérim, un poste saisonnier sur cinq dans l'hébergement ou la restauration

La moitié des postes saisonniers correspondent à des contrats intérimaires. Ceux-ci sont tous rattachés ici aux entreprises de travail temporaire et non aux entreprises utilisatrices ► **sources**. Par ailleurs, hors intérim, 18,5 % des postes saisonniers (autre forme de mise à disposition, nettoyage, gardiennage, etc.) sont fournis par les activités de services administratifs et de soutien ► **figure 2**. Incluant l'intérim, ce secteur apparaît ainsi comme le principal secteur d'activité de l'ensemble des postes saisonniers, alors qu'il ne représente que 23,2 % des postes du privé.

Hors intérim, plus de 20 % des postes saisonniers au cours de l'année 2017 sont générés par le secteur de l'hébergement et de la restauration. La restauration, qu'elle soit traditionnelle ou rapide, se place en première position (11,9 % des postes saisonniers, alors que ce secteur représente 6,3 % des postes de salariés du privé), suivie de l'hébergement (8,7 % des postes saisonniers pour 2,2 % des postes du privé).

Autre secteur associé au tourisme, les activités artistiques et de spectacle représentent 13,7 % des postes

saisonniers hors intérim, alors que ce secteur ne représente que 3,9 % des postes du privé. Toutefois, cette part plus importante dans l'emploi saisonnier correspond à une multitude de contrats très courts : en équivalent temps plein, ce secteur ne représente plus que 7,1 % des postes saisonniers.

L'édition et l'audiovisuel est un autre grand pourvoyeur d'emploi saisonnier : il représente 11,0 % des postes saisonniers hors intérim, contre 2,6 % de l'ensemble des postes salariés du privé. Ce secteur recrute de façon temporaire au gré de la production et de la diffusion des contenus multimédias. En particulier, les tournages de films pour la télévision ou le cinéma captent 73 % des postes saisonniers du secteur.

Enfin, le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche regroupe 7,7 % des postes saisonniers hors intérim, contre seulement 2,0 % des postes salariés. En effet, l'activité de ce secteur, notamment les productions végétales, est tributaire du rythme des saisons. Les entreprises de ce secteur embauchent donc ponctuellement selon les besoins de la culture (et/ou de

la récolte). Sur dix postes saisonniers agricoles, quatre concernent la culture de la vigne et deux concernent la culture des fruits à pépins et à noyau (abricots, cerises, pommes, etc.).

Un recours élevé à l'emploi saisonnier dans les zones touristiques

À l'échelle locale, les postes saisonniers ne sont pas toujours concentrés pendant la période estivale. Ainsi, dans les stations de ski, le pic de l'activité saisonnière est atteint pendant l'hiver et, dans les zones viticoles, à l'automne avec les vendanges ► **encadré 2**.

Cette diversité s'observe aussi sur le taux de recours à l'emploi saisonnier, c'est-à-dire le rapport entre le volume en heures de l'emploi saisonnier et celui de l'emploi total. Il atteint en moyenne 1,4 % en France et varie selon les territoires en fonction du contexte touristique, du climat ou encore du tissu productif. Avec 20 % des heures travaillées dans les emplois saisonniers, le taux de recours atteint un maximum dans la **zone d'emploi** de la Tarentaise

► 2. Effectif des postes saisonniers et répartition des postes saisonniers et des postes salariés en 2017, par secteur d'activité

Secteur	Nombre de postes saisonniers	Part des postes saisonniers (en %)	Part des postes salariés du privé (en %)
Ensemble	4 083 254	100,0	100,0
Intérim	2 030 747	49,7	14,0
Hors intérim	2 052 507	50,3	86,0
Hors intérim, dont :		100,0	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	157 653	7,7	2,0
Hébergement et restauration	422 415	20,6	8,5
Hébergement	177 624	8,7	2,2
Restauration	244 791	11,9	6,3
Arts, spectacles et activités récréatives	281 375	13,7	3,9
Édition, audiovisuel et diffusion	224 978	11,0	2,6
Activités de services administratifs et de soutien	380 273	18,5	10,7
Autres secteurs	585 813	28,5	72,3

Lecture : en 2017, 50,3 % des postes saisonniers sont hors intérim dont 20,6 % dans l'hébergement et la restauration.
Champ : France hors Mayotte, postes salariés saisonniers du privé, hors salariés des particuliers-employeurs.
Source : Insee, base Tous salariés 2017.

► Encadré 1 - Méthodes

Pour définir l'emploi saisonnier, il convient de définir d'abord la « saison » pendant laquelle il s'exerce. Les saisons peuvent ainsi varier selon le territoire et le secteur. Elles sont déterminées à partir du volume quotidien des postes pour chaque croisement entre les 317 zones d'emploi et les 732 sous-classes de la NAF, observé ici du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

En 2017, dans une zone d'emploi donnée, une activité est qualifiée de saisonnière si son volume d'emplois dépasse pendant au moins 15 jours consécutifs son volume d'emplois de référence ; la hausse momentanée s'accompagne d'un pic d'emploi ; dans le passé, une hausse momentanée du volume d'emplois accompagnée d'un pic est observée à des dates proches, pour cette activité et dans cette zone. Pour garantir une certaine robustesse, les saisons pour lesquelles les effectifs sont trop faibles ne sont pas retenues. Au final, ce sont plus de 7 700 saisons qui ont été détectées sur l'ensemble du territoire.

Un poste est qualifié de saisonnier s'il est à durée déterminée et si sa date de début et sa date de fin sont incluses dans les bornes d'une saison. Un salarié sera considéré comme un saisonnier s'il a occupé au moins un poste saisonnier dans l'année. Cette définition statistique diffère donc de celle se fondant sur le Code du travail [Limon, 2019].

Le champ de l'étude retient les emplois salariés du secteur privé hors salariés des particuliers-employeurs.

en Savoie ► **figure 3**. À l'inverse, il est le plus bas (0,02 %) dans la zone d'emploi d'Oyonnax dans l'Ain.

Certaines zones, ayant des taux de recours très élevés, utilisent plus particulièrement l'emploi saisonnier pour répondre à l'attrait touristique de leur territoire. C'est le cas de la zone d'emploi de la Maurienne en Savoie (11,5 %), de celle de Calvi en Haute-Corse (11,3 %) ou encore de la zone d'emploi de Briançon dans les Hautes-Alpes (11,6 %).

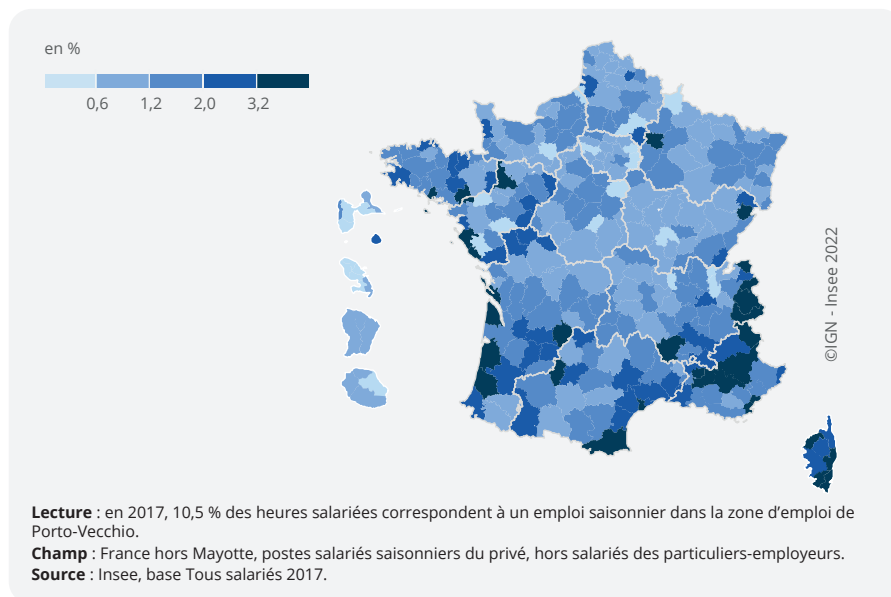
Dans ces zones touristiques, souvent montagneuses ou littorales, le secteur de l'hébergement et de la restauration est particulièrement présent. Ainsi, pour la zone de Briançon, comprenant deux parcs naturels et une station de sports d'hiver, un poste salarié sur trois dépend de ce secteur, qui a largement recours à l'emploi saisonnier : 39,4 % des heures y sont saisonnières pour un taux de recours tous secteurs confondus de 11,6 %. Ce phénomène est encore accentué dans la zone d'emploi de la Tarentaise où plus de la moitié des heures du secteur de l'hébergement et de la restauration est saisonnière. À l'inverse, dans la zone d'Oyonnax, aucun poste saisonnier n'est présent dans ce secteur. Dans les zones de montagne, la pratique des

sports d'hiver engendre également un recrutement temporaire dans d'autres secteurs, comme dans les remontées mécaniques.

D'autres zones se tournent vers les postes saisonniers pour répondre à l'intensité de leur activité agricole. Ainsi, dans la zone d'emploi de Nîmes dans le Gard, le taux

de recours atteint 30,8 % pour le secteur agricole, contre 2,3 % tous secteurs confondus. En effet, cette zone d'emploi réalise de nombreuses récoltes de fruits. Ce phénomène se retrouve également dans la zone d'emploi de Saumur dans le Maine-et-Loire où le taux de recours à l'emploi saisonnier pour l'arboriculture atteint 45,3 % en 2017.

► 3. Taux de recours à l'emploi saisonnier selon la zone d'emploi en 2017

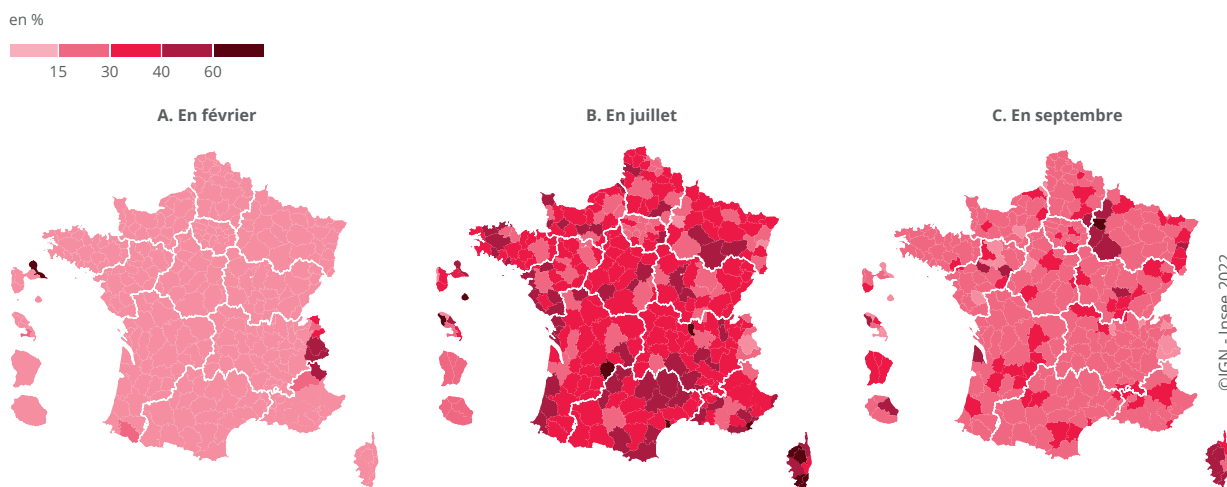


► Encadré 2 - Une saisonnalité différente sur le territoire

Sur l'ensemble du territoire, l'emploi saisonnier est concentré pendant la période estivale. Toutefois, à l'échelle des zones d'emploi, les territoires ont des recours à l'emploi saisonnier variés au fil de l'année. Ainsi, dans la zone d'emploi de la Tarentaise, réputée pour ses stations de sports d'hiver, six postes saisonniers de l'année 2017 sur dix sont actifs pendant le mois de février ► **figure A**. À l'inverse, dans la zone d'emploi de Calvi, avec sa façade maritime, 78 % des postes saisonniers sont actifs pendant le mois de juillet ► **figure B**.

Quant aux postes de la zone d'emploi d'Épernay (Marne), zone au domaine vinicole conséquent, ils sont majoritairement actifs en septembre ► **figure C**. L'emploi saisonnier d'autres zones est à la fois actif pendant la saison d'hiver et la saison d'été. Par exemple, les postes saisonniers de la zone d'emploi de Briançon sont actifs à la fois pendant le mois de juillet et pendant le mois de février, respectivement 29 % et 44 % des postes saisonniers de la zone

Part des postes saisonniers actifs dans l'ensemble des postes saisonniers de la zone d'emploi



Lecture : dans la zone d'emploi de la Maurienne (Savoie), 51,5 % des postes saisonniers de 2017 sont actifs en février.
Champ : France hors Mayotte, postes salariés saisonniers du privé, hors salariés des particuliers-employeurs.
Source : Insee, base Tous salariés 2017.

La présence sur un territoire d'entreprises relevant de l'audiovisuel, de paysages remarquables ou d'une offre culturelle favorisent également le recours à l'emploi saisonnier. Ainsi, dans la zone d'emploi d'Arles, à cheval entre les Bouches-du-Rhône et le Gard, ou celle de la Côte-sous-le-Vent en Guadeloupe, les taux de recours, respectivement de 3,0 % et 1,6 %, sont supérieurs à la moyenne nationale. Dans la zone d'emploi d'Arles, en plus de ses nombreux attraits touristiques, culturels et agricoles, les entreprises de l'audiovisuel de la zone ont particulièrement recours à l'emploi saisonnier. Ainsi, 43,8 % de leurs heures sont saisonnières, contre 9,1 % en moyenne nationale pour ce secteur. Quant à la zone de la Côte-sous-le-Vent, ses paysages insulaires attirent non seulement de nombreux touristes mais permettent également la réalisation de films télévisés. Dans cette zone, ce secteur très présent (18,3 % des postes salariés, contre 0,6 % en moyenne nationale) recourt majoritairement à l'emploi saisonnier (59 % des heures travaillées).

Enfin, la prédominance de l'intérim dans certaines zones industrielles, telles que Laval en Mayenne ou Belfort, engendre également des taux de recours plus importants que la moyenne (respectivement 4,5 % et 2,8 %).

► Sources

La **base Tous salariés** est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les agents du secteur public et les salariés des particuliers-employeurs sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation sont en revanche inclus.

Les contrats intérimaires sont regroupés dans le secteur des services administratifs et de soutien (code d'activité NZ) ce qui provoque une concentration de l'emploi saisonnier dans ce secteur. Pour la détection des saisons jusqu'en 2016, il n'était pas possible de ventiler ces contrats selon le secteur de l'entreprise utilisatrice. Depuis 2017, cette information est en partie disponible : seuls 10,2 % des postes de l'intérim n'ont pas pu être répartis. Ainsi, trois secteurs recrutent leurs saisonniers essentiellement par la voie de l'intérim : la construction (13 % des contrats intérimaires saisonniers), le commerce (14 %) et l'industrie (27 %).

L'emploi saisonnier : un recrutement au-delà des frontières régionales

Sur l'ensemble de l'année 2017, 2,5 millions de salariés ont travaillé comme saisonniers en France. Ils représentent 11 % des salariés du secteur privé. Même si ces emplois peuvent constituer une opportunité de travail pour les populations locales, 15 % des saisonniers n'habitent pas dans la région où ils exercent leur emploi saisonnier. Cette part est deux fois plus importante que pour l'ensemble des salariés. En effet, la main-d'œuvre locale peut ne pas être suffisante pour répondre au surcroît d'activité, et les conditions d'exercice, relativement précaires, peuvent être moins attractives.

L'essentiel du recrutement se fait par contrats courts : un contrat saisonnier sur deux dure moins de 10 jours, mais cela varie selon les activités. Par exemple, le secteur des transports offre des contrats plus longs, de 8 semaines en moyenne, et un contrat sur six dure plus de 4 mois. Les durées d'emploi sont plus courtes dans l'audiovisuel et les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives, avec une durée moyenne de 11 jours. Dans ces deux secteurs, deux contrats sur trois durent moins de 6 jours. Par ailleurs, 37 % des saisonniers n'exercent pas leur emploi à temps plein, soit 13 points de plus que pour l'ensemble des salariés.

Les contrats courts et le temps de travail réduit favorisent l'enchaînement des contrats et le développement du cumul d'activité : ainsi, un saisonnier occupe en moyenne 3,3 postes sur l'année, contre 1,6 pour l'ensemble des salariés, et 20,9 % des saisonniers occupent plusieurs postes simultanément, contre seulement 7,4 % pour l'ensemble des salariés.

Malgré ce cumul d'emploi, en 2017, 77,6 % des saisonniers ont des revenus salariés annuels inférieurs à 12 440 euros,

► Définitions

Un **poste** est dit actif ou présent un mois donné s'il a débuté au plus tard le dernier jour du mois concerné et s'est terminé au plus tôt le mois suivant. Par exemple, un poste ayant commencé le 31 janvier et se terminant le 15 mars sera considéré comme actif en janvier, février et mars.

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

correspondant à un bas revenu salarial, soit deux tiers du revenu salarial médian [Godet, Sueurs, 2022], alors que cela ne concerne que 38,2 % de l'ensemble des salariés.

Ce niveau de salaire plus faible peut également être expliqué par la moindre qualification des postes occupés par les saisonniers. Ainsi, 30,7 % des saisonniers occupent un emploi d'ouvrier non qualifié, soit plus du double des salariés. Toutefois, 6,5 % des saisonniers occupent un poste de cadre, en particulier dans les métiers de la production de films.

Une autre particularité des saisonniers est la surreprésentation des jeunes : 44,0 % ont moins de 26 ans, alors qu'ils ne représentent que 18,8 % des salariés du privé. Ce recours à de la main-d'œuvre jeune est très marqué dans le commerce ainsi que dans l'hébergement et la restauration. Pour des étudiants, il s'agit souvent de « jobs d'été » et d'un revenu d'appoint. Pour d'autres, ces emplois saisonniers peuvent représenter une première expérience professionnelle, un choix de vie ou avoir été acceptés faute de trouver un emploi stable. L'amélioration de la situation du marché du travail peut ainsi conduire à réduire fortement l'offre de travail saisonnier issu de cette catégorie. ●

Marie-Laure Sénéchal (Insee)

Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Pour en savoir plus

- **Godet F. et Sueur É.**, « Percevoir un bas salaire dans le secteur privé : seule une petite majorité s'en est sortie quatre ans plus tard », *Insee Première* n° 1923, septembre 2022.
- **Genebes L., Pinol O., Levasseur S.**, « L'emploi saisonnier, près d'un contrat salarié sur dix dans la région », *Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine* n° 123, juillet 2022.
- **Antoine P., Senigout É., Jacod O., Van Puymbroeck C.**, « Emploi saisonnier : au-delà de l'hébergement-restauration, des orientations territoriales différentes », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 146, mai 2022.
- **Limon E.**, « Quelle place occupe l'emploi saisonnier en France ? », *Dares Analyses* n° 057, décembre 2019.
- **Aboubadra-Pauly S., d'Artois L., Le Ru N.**, « L'emploi saisonnier : enjeux et perspectives », *Rapport du groupe de travail France stratégie* n° 2016-06, juillet 2016.

Direction générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
B. Lhommeau,
S. Pujol

Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédaction :
A. Évrard,
P. Glénat

Maquette :
R. Pinelli Vanbauce

@InseeFr
www.insee.fr

Code Sage : IP221924
ISSN 0997 - 6252
© Insee 2022
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur

